

L'équipe organisatrice vous encourage vivement à lire l'intégralité du règlement,
Ci-dessous avant de remplir la feuille d'inscription.

Règlement Marche

Art-1 / ORGANISATION

La randonnée pédestre est organisée par l'Association "Courir pour des Pommes" et elle est ouverte à toutes et à tous sans restriction mais les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Art-2 / PARCOURS

Le parcours de 17 kms environ, empruntant des chemins et sentiers sur les communes de GENILAC, CHAGNON, St MARTIN LA PLAINE, SAINT JOSEPH, SAINT ROMAIN EN JAREZ, est vallonné sans jamais être très difficile et offre de magnifiques points de vue sur la campagne environnante.

Le parcours est fléché en vert et balisé par des banderoles de couleur verte.

Il est demandé aux participants de ne pas s'écarter des itinéraires prévus.

Respecter les consignes de sécurité du code de la route lors des brefs passages sur les chemins ou route goudronnés.

Les chemins peuvent border des parcelles agricoles cultivées et il est demandé aux participants de respecter les cultures et de ne procéder à aucune cueillette.

Art-3 / INSCRIPTIONS :

Obligation de s'inscrire à l'avance : bulletin d'inscription à transmettre à :

OCALE Courir Pour Des Pommes 19 allée des Bourdonnes BP 7 42800 GENILAC.

Horaire d'ouverture du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h à 17h.

Date limite d'inscription le Mardi 19 septembre 2018 et cette marche est limitée à 600 participants.

Un bulletin d'inscription se trouve sur nos flyers mais aussi sur notre site **courirpourdespommes.fr** et les inscriptions sont aussi possibles sur papier libre.

Art-4 / LIEU DE DEPART ET D'ARRIVEE :

Pour nous rejoindre : Par l'autoroute A47, sortie 12, et direction GENILAC centre.

Le départ se trouve à la salle municipale des « Bourdonnes », Allée des Bourdonnes, 42800 GENILAC.

Art-5 / DATE ET HORAIRE DE DEPART ET D'ARRIVEE :

Dimanche 23 septembre 2018, départ entre 7h et 8h dernier délai.

Le plan de la marche, le carton de contrôle ravitaillements vous sera fourni au départ (donc avant 8h00).

Fermeture du dernier contrôle d'arrivée à 13H.

Art-6 / PARTICIPATION :

12 € par personne et 6 € pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Art-7 / PROGRAMME

Le prix de l'inscription comprend :

Un casse-croûte campagnard au environ du km 10

Un repas à l'arrivée (servis jusqu'à 13h) et un plateau de pommes « Saveurs du Jarez » à tous les arrivants.

NOUVELLE ORGANISATION : pour le repas et le retrait du cageot de pommes.

Vous n'aurez plus de tickets, il faudra simplement vous présenter avec votre carton de contrôle fourni au départ de la marche.

Art-8 / CONSIGNES

Un gobelet réutilisable est nécessaire pour se ravitailler (pas de gobelet sur nos ravitaillements).

Les marcheurs devront respecter le Code de la route et laisser le passage aux coureurs.

Pour des raisons de sécurité, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur le parcours.

Art-9 / ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Ils dégagent toute responsabilité en cas d'accident et de dommages corporels.

Art-10 / COUVERTURES PRESSE, PHOTOS, VIDÉO ET DROIT

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la journée de cette randonnée, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'association organisatrice pour l'utilisation faite de son image. Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Art-11 SERVICE DE SECOURS

Un secouriste AFPS sera disponible à la salle des Bourdonnes.

Chaque randonneur participera à la manifestation sous sa propre responsabilité.

Art-12 / SÉCURITE

La sécurité sera assurée par les organisateurs via des moyens téléphoniques aux points de ravitaillement. Les chaussures de marche sont vivement conseillées.

Art-13 / REGLEMENT

Chaque marcheur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la marche, en signant son bulletin d'inscription. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront signalées avant le départ.

Art-14/ RESPONSABILITÉS

L'association courir pour des pommes, organisatrice de la journée, décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents, susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

En aucun cas un participant ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis de l'association.

Pour tout renseignement, merci de contacter : par mail : contact.cdpd@orange.fr

Pensez à vous inscrire dès que possible !